



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 octobre 2016

L'an deux mil seize, le vingt octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	13 octobre 2016
Date d'affichage de la convocation	13 octobre 2016
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	13

Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CREPEL Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	LEPEIGNEUL Christine
RÉGEARD Blandine	MARTEL Laurence	ROLLAND Dominique
LEBRETON David		

Etaient excusés : GOBIN Christophe ; POUESSEL Murielle

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du Conseil municipal du 22 septembre 2016

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. Délibération du 08/10/2015 relative à la parcelle AB 448
4. Vente d'un logement communal, route de la Ville au Jugé

FINANCES LOCALES

5. Acquisition d'un jeu pour le site de la Villée + décision modificative
6. Acquisition d'un logiciel pour la mise en réseau de la bibliothèque

INTERCOMMUNALITÉ

7. Modification des statuts
8. Compétence facultative – Ecole de musique

ENVIRONNEMENT

9. Rapport SMICTOM – exercice 2015
10. Rapport S.D.E – exercice 2015

DÉCISIONS – INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Carine PEILA-BINET, adjointe au Maire, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2016 au vote.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture relatif à la délibération n°2016-40 du dernier conseil concernant l'exonération de la taxe d'aménagement. En effet, l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'exonérer en tout ou en partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable (mais ne pas mentionner de surface). Si exonération partielle, celle-ci doit être exprimée en pourcentage de la surface en non en m².

Le conseil municipal décide de modifier la délibération comme suit :

FINANCES LOCALES

2016-40 – TAXE D'AMÉNAGEMENT 2017 – EXONÉRATIONS POSSIBLES

En application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération n°2011-74 du 18 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité, **D'EXONÉRER en totalité** de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable à partir du 1^{er} janvier 2017.

↳ Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N°2015-48 DU 8/10/2015 RELATIVE A LA PARCELLE AB 448

Monsieur le Maire rappelle la délibération relative à la vente de la parcelle cadastrée AB448 pour une superficie de 90 m². La surface nécessaire pour l'accès à la parcelle AB170 ne représente pas la surface totale de la parcelle AB448. Il convient donc de modifier la délibération n°2015-48 comme suit :

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** :

- la vente **d'une partie de la parcelle AB 448** au prix de 50 €/m². Les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur (géomètre et notaire).

- la servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds sur la parcelle AB 459

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2016-44 – VENTE D'UN LOGEMENT COMMUNAL, ROUTE DE LA VILLE AU JUGÉ

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 16 juin 2016, il a été décidé de fixer un prix pour les logements appartenant à la Commune, situés route de la Ville au Jugé et de ne réserver leur vente éventuelle qu'aux locataires actuels.

Monsieur le Maire informe avoir sollicité l'avis de la D.D.T.M (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) – service Habitat - concernant cette cession puisque ce logement fait l'objet d'une convention en date du 30 mars 1994 à effet jusqu'au 30 juin 2019, avec l'Etat.

Le locataire actuel du logement situé au 12, route de la Ville au Jugé (parcelle cadastrée section AB n°453) est intéressé par l'achat de la maison et sollicite le prix d'achat à 100 000 €, frais de notaire inclus.

Au vu de l'estimation des frais de notaire ;

Au vu de l'occupation du locataire depuis 1994 ;

Au vu des travaux effectués par le locataire sans contrepartie financière de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de **FIXER** le prix de vente de la maison située au 12, route de la Ville au Jugé à **92 000 € net vendeur** (quatre-vingt-douze mille euros).
- **CONFIE** à Me Karine PATARD, notaire à Saint Méen le Grand, le soin d'établir l'acte notarié.

FINANCES LOCALES

2016-45 – ACQUISITION D'UN JEU POUR LE SITE DE LA VILLÉE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'achat d'un nouveau jeu pour le site de la Villée avait été inscrit dans les orientations budgétaires 2016.

Les membres des commissions « cadre de vie » et « communication » ont retenu un jeu « Filet canadienne » proposé par la société MEFRAN Collectivités pour la somme de 4 937 € HT, jeu qui s'adresse à différentes tranches d'âges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE SUIVRE** la proposition des commissions « cadre de vie » et « communication » ;
- **DE RETENIR** le jeu « Filet Canadienne » pour la somme de 4 937 € HT auprès de la société MEFRAN Collectivités située à Campénéac.

FINANCES LOCALES

2016-46 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires pour l'acquisition du jeu sur le site de la Villée, opération n°35 – Aire de loisirs à la Villée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessous.

► DM n°4 – Ajustement de crédits

Dépenses d'investissement

Opération 35 – Aire de Loisirs - La Villée (article 2312)	+ 1 000 €
Opération 146 – Nouveau pôle culturel (article 2315)	- 1 000 €

FINANCES LOCALES

2016-47 – ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA MISE EN RÉSEAU DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016-27 du 16 juin 2016 relative à la décision d'acquiescer un logiciel pour la mise en réseau de la bibliothèque communale. Les avantages de cette mise en réseau sont de créer une dynamique de territoire, de faciliter l'accès aux documents et d'enrichir l'offre documentaire.

Le Conseil Municipal :

- **RETIENT la proposition** du prestataire GMB Invent pour la somme de 2 070 € HT en investissement et 250 € HT en fonctionnement.

INTERCOMMUNALITÉ

2016-48 – MODIFICATIONS DES STATUTS

Monsieur le Maire expose :

La Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie aux EPCI de nouvelles compétences obligatoires et modifie la rédaction de certaines de ces compétences en supprimant la notion d'intérêt communautaire.

Parallèlement, les élus communautaires ont souhaité rectifier certaines erreurs matérielles, à savoir :

- Suppression du « DE » dans la dénomination de la Communauté de Communes : Communauté de communes St Méen Montauban
- Rattachement des compétences Petite Enfance et Jeunesse dans le bloc des compétences optionnelles sous la rubrique « Action sociale d'intérêt communautaire »
- Alinéa « Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la petite enfance » omis dans la compétence petite enfance

Il rappelle que toute modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban est subordonnée à l'accord des communes membres et qu'il appartient ensuite au Préfet d'étendre les compétences de la communauté de communes par arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban telle qu'elle a été présentée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire dans cette affaire.

INTERCOMMUNALITÉ

2016-49 – COMPÉTENCE FACULTATIVE – ENSEIGNEMENT MUSICAL ET CHORÉGRAPHIQUE

Monsieur le Maire expose :

Depuis quelques mois, des débats ont lieu en réunion de Bureau de Communauté de Communes, Conférence des Maires sur l'opportunité du transfert de la compétence « enseignement musical et chorégraphique » à l'EPCI.

Il rappelle que le territoire de la Communauté de Communes est couvert par deux écoles de musique et précise que les dispositions de l'art. L 5211-61 du CGCT ne permet pas à une communauté de communes d'adhérer à plusieurs syndicats pour des parties différentes de son territoire (seule exception : les syndicats techniques (eau, assainissement, déchets...)). Ce n'est donc qu'à titre dérogatoire et pour une durée limitée à 2 ans que la communauté de communes Saint-Méen Montauban pourrait, le cas échéant, adhérer à 2 écoles de musique.

Par délibération 2016/099/YvP du conseil communautaire en date du 13 septembre 2016, les élus communautaires ont approuvé la prise de compétence « *Enseignement musical et chorégraphique* ». Celle –ci serait insérer dans le bloc des compétences facultatives sous l’alinéa culture :

Conformément à l’article L 5211-17 du CGCT, cette modification des statuts de la communauté de communes est soumise à l’approbation des communes-membres, qui disposent d’un délai de trois mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire précise enfin que le cas échéant, ce transfert fera l’objet d’une évaluation des charges transférées par la CLECT.

Après en avoir débattu, M. le Maire propose au Conseil municipal de voter à bulletin secret « pour » ou « contre » le transfert de la compétence facultative « Enseignement musical et chorégraphique » à la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Vote relatif au transfert de la compétence facultative « enseignement musical et chorégraphique » :

Pour :	4 voix
Contre :	6 voix
Blanc :	1 voix
Nul :	2 voix

Suffrages exprimés : 10 voix

Majorité des voix : **CONTRE**

Le conseil municipal, à la majorité, VOTE CONTRE le transfert de la compétence facultative « Enseignement musical et chorégraphique ».

ENVIRONNEMENT

2016-50 – GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT SMICTOM – exercice 2015

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d’activités 2015 du SMICTOM Centre Ouest.

ENVIRONNEMENT

2016-51 -- RAPPORT SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 – exercice 2015

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d’activités 2015 du Syndicat Départemental d’Energie 35, de l’année 2015.

L’ordre du jour étant épuisé et comprenant huit délibérations (n°2016-44 & 2016-51), la séance est levée à 23h30.